

## RÈGLEMENT DE VISITE DU VAISSEAU

# Sommaire

### **Préambule**

### **Champ d'application du règlement**

#### **I – ACCES AU VAISSEAU**

- Article 1 – Jours et horaires d'ouverture
- Article 2 – Accès aux personnes en situation de handicap
- Article 3 – Accès interdit aux animaux
- Article 4 – Parking / Responsabilité
- Article 5 – Vidéo surveillance
- Article 6 – Tarifs
- Article 7 – Contrôle d'accès
- Article 8 - Interdiction d'objets
- Article 9 – Casiers / Objet trouvés

#### **II – COMPORTEMENT DES VISITEURS**

- Article 10 – Interdictions générales
- Article 11 – Règles particulières applicables à tous les utilisateurs
- Article 12 - Respect des lieux
- Article 13 – Responsabilités des parents
- Article 14 - Photographie au sein du Vaisseau
- Article 15 – Règle d'utilisation des espaces

#### **III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES**

- Article 16 – Conditions de visite
- Article 17 – Réglementation générale à destination des groupes
- Article 18 - Retard et empêchement
- Article 19 - Salles pédagogiques
- Article 20 – Accompagnement obligatoire

#### **IV – APPLICATION DES REGLES DE SECURITE**

- Article 21 – Plan Vigipirate / Contrôle des sacs
- Article 22 – Evacuation du bâtiment
- Article 23 – Traitement des accidents

#### **V – APPLICATION DU REGLEMENT**

- Article 24 – Responsabilité du Vaisseau
- Article 25 – Sanctions en cas de non-respect

## **Préambule**

Le Vaisseau est un centre de loisir et de culture destiné aux enfants de 2 à 12 ans et à leur famille, dont l'ADN est la culture scientifique. Il a pour but de jouer un rôle éducatif, citoyen et sociétal.

Le Vaisseau souhaite donner à chaque enfant, les clés pour comprendre le monde et surtout lui donner la possibilité d'agir.

## **Champ d'application du règlement**

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du Vaisseau, aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses ainsi qu'aux personnes venant déjeuner au restaurant du site ou acheter à la boutique.

## **I – Accès au Vaisseau**

- Article 1 – Jours et horaires d'ouverture

Le Vaisseau est ouvert du mardi au dimanche de 10h à 18h. Les jours de fermeture sont indiquée à l'entrée de l'établissement ainsi que sur le site internet du Vaisseau : [www.levaisseau.com](http://www.levaisseau.com).

La direction peut décider de modifier les horaires ou les jours d'ouverture à l'occasion d'événements à caractère exceptionnel.

- Article 2 – Accès aux personnes en situation de handicap

Le Vaisseau est équipé afin de pouvoir accueillir toute personne atteinte d'un handicap. Ainsi, les explications des expositions sont conformes aux règles d'accessibilité et une partie des éléments est adaptée à certain handicap. Les expositions sont également accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

- Article 3 – Accès interdit aux animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Vaisseau, hormis les chiens d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité et ce en application des articles 54 et 54 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

- Article 4 – Parking / Responsabilité

Les règles du Code de la Route sont applicables sur le parking du Vaisseau.

Le stationnement n'est pas surveillé ; Le Vaisseau ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les véhicules et qui ne sont pas de son fait.

Le Vaisseau est doté d'un parking à accès réglementé par des barrières, les visiteurs du Vaisseau bénéficieront d'un ticket assurant la gratuité du stationnement durant la durée de leur visite au sein de l'établissement.

- Article 5 – Vidéo surveillance

Conformément au décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-surveillance, le Vaisseau informe les visiteurs qu'il est équipé d'un système de vidéosurveillance.

- Article 6 – Tarifs

Les tarifs sont indiqués sur le site internet ainsi qu'à la billetterie du Vaisseau.

- Article 7 – Contrôle d'accès

Les enfants de moins de 10 ans, non accompagnés par une personne âgée d'au moins 16 ans, ne sont pas autorisés à accéder au site.

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité et la vigilance de l'adulte qui les accompagne.

L'accompagnement doit s'effectuer tout au long de la visite, dans l'ensemble des espaces.

Tout enfant égaré est confié à un agent du Vaisseau. Si l'enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture, il est signalé à la gendarmerie de Strasbourg.

Pour prévenir tout accident, il est demandé aux parents et accompagnateurs de veiller à ce que les enfants ne franchissent pas les dispositifs de sécurité.

L'accès au Vaisseau se fait au travers de l'achat de billet d'entrée et dans la limite de sa capacité d'accueil.

Si la capacité d'accueil est atteinte, une file d'attente sera organisée par la sécurité, l'accès ne pouvant alors se faire que lorsque la charge d'accueil dans le bâtiment le permettra.

- Article 8 - Interdiction d'objets

Afin de garantir la sécurité des visiteurs ainsi que des agents du Vaisseau, il est interdit d'introduire dans l'établissement les objets suivants :

- Armes et munitions ;
- Petit matériel de bureau pouvant blesser (cutter, ciseau, coupe-papier, couteau, ...)
- Substances explosives, inflammables, volatiles, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes ou radioactives ;
- Objets dangereux, lourds, encombrants susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs ou de présenter un danger pour les expositions ;
- Machines qui s'avèreraient être non conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes ;

- Article 9 – Casiers / Objet trouvés

Le Vaisseau dispose de casiers de rangement afin de recevoir vos affaires (une pièce ou un jeton conditionnent l'accès à ces casiers).

Le Vaisseau décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte de l'établissement y compris dans les casiers.

Tout dépôt doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement. Les objets non retirés sont considérés comme des objets trouvés.

Les objets trouvés sont conservés dans l'établissement durant 1 mois et peuvent être retirés à l'accueil sur présentation d'une pièce d'identité. En cas d'impossibilité de se déplacer et dans la mesure où la preuve de la propriété est apportée par une description détaillée de l'objet trouvé, la restitution peut se faire sur demande, sur demande écrite (mail, courrier), par envoi en port dû recommandé avec accusé de réception.

Conduite à tenir en présence d'objet perdu, dangereux ou suspect :

- Il est demandé aux visiteurs de remettre au personnel de sécurité tout objet trouvé ne présentant pas un danger immédiat pour la sécurité et de signaler au même personnel tout autre objet présentant un danger ;
- Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité des personnes et des biens pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

## **II – COMPORTEMENT DES VISITEURS**

- Article 10 – Interdictions générales

Les visiteurs sont priés de respecter les lieux ainsi que les visiteurs et agents du Vaisseau. Aucun comportement agressif ne sera toléré dans l'enceinte de l'établissement, qu'il soit à destination d'un enfant ou d'un adulte.

Le Vaisseau est un établissement non-fumeur, en intérieur comme en extérieur. Cette interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et aux dispositions de l'article L3511-7 du code de la santé publique.

- Article 11 - Règles particulières applicables à tous les utilisateurs

#### a/ Les expositions

Il est interdit de :

- D'introduire certains objets (casques, parapluies, gros sacs, trottinette...) susceptibles de générer des dégradations ;
- Boire ou manger dans les zones d'exposition ;
- Faire du bruit, crier, courir, chahuter ;
- Avoir un comportement gênant ou anormal ;

#### b/ L'auditorium

Pour préserver la qualité des conditions sonores et visuelles de la projection du film, les visiteurs sont tenus d'adopter une attitude calme à l'intérieur de cet espace, et notamment d'éviter les conversations à voix haute durant la projection du film.

L'utilisation d'appareils bruyants est interdite.

- Article 12 – Respect des lieux et des visiteurs

#### a/ Respect des lieux :

Il est interdit de :

- Pénétrer dans les espaces en état d'ébriété ;
- De se livrer sans autorisation à tout commerce, publicité ou propagande, de procéder à des quêtes, de distribuer des tracts de toute nature ;
- D'utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur destination et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations ;
- De procéder, à des fins commerciales, sans autorisation administrative spéciale, à des prises de vues photographiques, vidéographiques et cinématographiques ;
- D'organiser des visites guidées payantes sans avoir obtenu pour ce faire un agrément du Vaisseau ;
- De détériorer le mobilier mis en place dans l'établissement ou de le sortir de son enceinte ;
- De procéder à des manipulations non conformes à la destination pédagogique des éléments muséologiques ;
- De franchir les dispositifs destinés à contenir le public ;
- D'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers extérieurs de secours, sauf en cas de sinistre ;
- D'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures sur les bâtiments et éléments d'exposition du Vaisseau ;
- De jeter à terre des papiers ou détritiques et, notamment des chewing-gums ;
- De manger ou boire à l'intérieur des bâtiments hors des espaces prévus à cet effet.

Il est demandé de veiller à :

- Respecter le jardin (arbres, fleurs et pelouses, ...) ;
- A ne pas jeter de détritiques, des poubelles sont prévues à cet effet.

#### b/ Respect des visiteurs :

Il est interdit de :

- Gêner les visiteurs par toute manifestation bruyante et, notamment, par l'écoute d'appareil électronique ;
- Se livrer à des courses, des bousculades, glissades ou escalades ;
- Porter des tenues incorrectes, inadaptées, inconvenantes ou déplacées et notamment, d'entrer dans l'enceinte du Vaisseau pieds-nus ou torse-nu ;

- Article 13 - Responsabilité des parents

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'un adulte. Le Vaisseau décline toute responsabilité si un incident devait se produire sans qu'il soit sous la surveillance d'un adulte.

Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte pour tout passage aux toilettes.

- Article 14 - Photographie au sein du Vaisseau

Le visiteur est autorisé à prendre des photos et vidéo au sein de l'établissement tout en veillant à ne photographier que les membres de son entourage. Par ailleurs, si des photos devaient être prises par un agent du Vaisseau et que ces dernières devaient faire l'objet d'une diffusion, un accord relatif au droit à l'image sera sollicité auprès des responsables légaux des enfants concernés, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

- Article 15 - Règle d'utilisation des espaces

Le chantier : l'accès au chantier est strictement limité aux enfants mesurant moins de 1m22. Le port du casque est fortement conseillé afin d'éviter tout accident.

Les films en 3D : le film en 3D est déconseillé aux enfants de moins de 6 ans conformément aux préconisations de l'étude rendue publique le 6 novembre 2014 par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Le parcours dans le noir : le parcours dans le noir est une exposition visant à sensibiliser les personnes voyantes aux réalités d'une personne non voyante. L'enfant de moins de 12 ans devra être accompagné d'un adulte.

### **III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES**

- Article 16 – Conditions de visite

Un groupe est considéré comme tel à compter de 10 personnes payantes (ou 5 personnes en situation de handicap), et nécessite une réservation au moins 15 jours avant la visite. A défaut de réservation, le Vaisseau se réserve le droit de refuser l'accès pour des raisons de sécurité.

Les visites de groupe qui ont lieu durant les heures d'ouverture du Vaisseau ne doivent apporter aucune gêne aux autres visiteurs.

Les membres des groupes sont soumis comme les autres visiteurs à toutes les interdictions résultant du présent règlement.

- Article 17 – Réglementation générale à destination des groupes

Tous les groupes sont soumis au présent règlement et aux conditions générales de vente, ces dernières figurant en annexe du présent document et sont fournies à tous les groupes préalablement à leur visite.

Les groupes doivent impérativement avoir réservé un horaire de visite auprès du service réservation.

- Article 18 - Retard et empêchement

En cas d'empêchement ou de retard sur l'horaire de visite prévu, le responsable du groupe doit prévenir le Vaisseau. En cas de retard, l'activité encadrée ne pourra se prolonger au-delà de l'horaire prévu et au-delà de 15 minutes de retard, cette dernière sera annulée.

- Article 19 - Salles pédagogiques

L'accès à ces salles est prévu dans le cadre des activités encadrées pour les groupes d'enfants ou tout autre programmation justifiant l'utilisation de ces espaces. Elles sont soumises à des jauges de sécurité. De ce fait, en cas de fréquentation excessive non prévue de ces salles, le personnel peut procéder à une évacuation partielle ou totale de ces espaces ; de même, il peut

refuser l'accès à tout ou partie du groupe si ce dernier a un effectif supérieur à celui annoncé lors de la réservation.

- Article 20 – Accompagnement obligatoire

Les accompagnateurs (professeurs, éducateurs, parents d'élèves) sont responsables de leur groupe depuis leur arrivée au Vaisseau jusqu'à leur sortie. Ils sont chargés de faire respecter les consignes de visite, de veiller au comportement des individus composant leur groupe et d'accompagner les élèves dans tous leurs déplacements. Un élève ne peut déambuler seul (sans accompagnateur) dans l'enceinte du Vaisseau.

Les élèves et enfants en groupe doivent être encadrés et surveillés conformément aux réglementations (en vigueur le jour de leur venue) émanant des Ministères.

**Le médiateur culturel mis éventuellement à la disposition du groupe ne dispense pas de la présence d'un responsable.**

C'est auprès des responsables de groupe que seront requises, au besoin toute, justification d'assurance collective nécessaire ou toute autorisation de soin à prodiguer à un mineur victime d'un accident.

Il est exigé au minimum 1 accompagnateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 accompagnateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

#### **IV – APPLICATION DES REGLES DE SECURITE**

- Article 21 – Plan Vigipirate / Contrôle des sacs

Dans le cadre du plan Vigipirate, un contrôle des sacs sera effectué de manière systématique lors de l'entrée dans le bâtiment.

Il est interdit de porter une tenue destinée à dissimuler son visage au sein du Vaisseau, conformément à la loi n° 20-10-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public et à la circulaire ministérielle du 02 mars 2011 relative à sa mise en œuvre.

- Article 22 – Evacuation du bâtiment

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alertes peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'une exposition et le contrôle des sorties. Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes données par le personnel (serre-file et guide-fil) pour rejoindre le point de rassemblement.

Si l'évacuation du Vaisseau est nécessaire, elle est effectuée dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel (serre-file et guide-fil), conformément aux consignes reçues par ces derniers

- Article 23 – Traitement des accidents

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être signalé à un membre du personnel de l'établissement.

En cas d'accident ou de malaise, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

## **V – APPLICATION DU REGLEMENT**

- Article 24 – Responsabilité du Vaisseau

Le Vaisseau ne peut être tenu pour responsable des troubles et accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

- Article 25 – Sanctions en cas de non-respect

Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion temporaire ou définitive de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, violences verbale ou physique à l'encontre des visiteurs ou du personnel,...) le Vaisseau peut procéder à un dépôt de plainte.

Fait le ../../..... à Strasbourg.

Signature :